

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/03/2021

Dossier complet le :

08/03/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0068

### 1. Intitulé du projet

Saint-Laurent du Var - Aménagement du quartier les paluds

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC St Laurent Seaside view

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

thomas MIGLIORE / Marc RASPOR

RCS / SIRET

849

801

261

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 (projet) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme, comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Construction de logements en accession, d'une résidence sociale, de commerces et hôtel pour une surface de plancher totale de 18 380 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une surface construite comprenant des logements collectifs, hôtel et commerces et des surfaces de stationnements en sous-sol. Le projet sera inscrit dans un environnement paysager cohérent avec le contexte méditerranéen.

Le projet prévoit une mixité fonctionnelle dans le cœur urbain de Saint-Laurent du Var.

La villa abandonnée présente dans le secteur d'étude est concernée par une démolition préalable.

Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier mixte composé de :

- 175 logements en accession libre (9 385 m<sup>2</sup> SDP)
- 76 logements en résidence sociale (4 067 m<sup>2</sup> SDP)
- 128 chambres d'hôtel (4 659 m<sup>2</sup> SDP)
- 2 commerces (269 m<sup>2</sup>)
- 301 places de stationnement en sous-sol, 8 places en extérieur et 2 déposes minutes Hôtel
- Accès sous sol par route du bord de Mer pour stationnement affecté à l'hôtel
- Accès avenue du mistral pour stationnement résidence sociale et accession libre (accès sous sol).
- Accès parking extérieur pour parking commerces

## 4.2 Objectifs du projet

Installer dans un quartier attractif des logements collectifs, hôtel et commerces afin de requalifier le site qui est proche de différents axes de circulation. Le site est proche de la commune de Nice, des autoroutes, des centres commerciaux et de la gare SNCF. C'est un quartier dynamique. Le secteur d'étude représente une dent creuse dans le quartier des paluds. Le site est à l'abandon en partie et le secteur sud est particulièrement dégradé avec le dépôt de gravats et d'ordures, ainsi que la présence d'une villa abandonnée fortement dégradée.

Le projet a pour but la construction d'environ XXX de surface de plancher.

Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier mixte composé de :

- 175 logements en accession libre (9 385 m<sup>2</sup> SDP)
- 76 logements en résidence sociale (4 067 m<sup>2</sup> SDP)
- 128 chambres d'hôtel (4 659 m<sup>2</sup> SDP)
- 2 commerces (269 m<sup>2</sup>)
- 301 places de stationnement en sous-sol, 8 places en extérieur et 2 déposes minutes Hôtel
- Accès sous sol par route du bord de Mer pour stationnement affecté à l'hôtel
- Accès avenue du mistral pour stationnement résidence sociale, commerce et accession libre

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet va engendrer des travaux de déracinement, de démolition, de terrassement et de construction. Des aménagements paysagers et de voiries sont prévus afin d'améliorer la desserte de la structure et l'accès au commerce.

Le site n'est pas concerné par une autorisation de défrichage.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est donc conçu pour s'inscrire dans une double relation au grand paysage maritime et littoral et au paysage urbain qu'il contribue à requalifier.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de logements neufs R+4 et R+7, d'un hôtel R+4, d'une résidence sociale R+4 et R+7, et de deux niveaux de stationnements en R-1 et R-2.

Le projet comprend 175 logements en accession, 76 logements sociaux de la résidence sociale, 128 chambres d'hôtel, deux locaux commerciaux de 100m<sup>2</sup> et 169m<sup>2</sup>. 301 places de stationnement prennent place en sous-sol et 8 en extérieur et 2 déposes minutes pour l'hôtel.

Le tout se situera en bordure de la route de bord de mer et l'accès à la gare se fera par le chemin des paluds.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire

Démolition de l'existant (villa situé en bordure du secteur d'étude, sur la portion ouest)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tènement du projet	8694 m <sup>2</sup> de terrain
Emprise au sol bâtie	4 782 m <sup>2</sup>
Espaces verts de pleine terre	2 518 m <sup>2</sup>
Espaces verts TVB	3 141 m <sup>2</sup>
SDP totale du projet	18 380 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Saint-Laurent-du-Var  
AM n° 30, 31, 48 à 50, 55 à 67, 69 à 77,  
79 à 80, 68, 78 + 353

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. Deux zones d'inventaires sont recensées dans le périmètre éloigné : La ZNIEFF de type 2 «le var» (id MNHM 930020162), se situe à environ 725 mètres de la limite est du secteur d'étude. La ZICO « Basse vallée du Var » se situe à environ 700 mètres du secteur d'étude et se superpose avec la ZNIEFF de type 2 précédente.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire ni contractuelle. Le périmètre éloigné ne contient aucune zone réglementaire ou contractuelle de type PNR.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Laurent-du-Var
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE, ainsi que les CBS, doivent être réexaminés et réactualisés tous les 5 ans. C'est pourquoi, par arrêté préfectoral du 19/03/2014, le Préfet a approuvé les nouvelles cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental sur les tronçons de routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8.200 véhicules par jour).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondations PAC Submersion Une note de gestion du risque inondation sera annexée à la demande de permis de construire (avec accord des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il se situe en limite proche des zones inondables selon le TRI et le PPRI. Les ouvrages visant la récolte des eaux pluviales (bassins de rétention) et l'évacuation des eaux usées (raccord au réseau communal) ont été dimensionnés afin d'assurer la réalisation d'un espace de vie sain.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC. Deux espaces Natura 2000 sont situés dans le périmètre éloigné. Il s'agit de la ZSC « BAIES ET CAP D'ANTIBES ILES DE LERINS » et de la ZPS « BASSE VALLEE DU VAR ». Cette dernière est située à environ 750 mètres des limites est du secteur d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du site engendrera un besoin en eau potable (sanitaire des habitants et ressources en eau potable pour le personnel et l'entretien des locaux) Pour limiter les besoins les aménagements paysagers seront composés d'espèces méditerranéennes.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est occupé par du bâti abandonné, occupé et des friches végétales. La réalisation de ce projet va engendrer une destruction du bâti existant afin de construire sur cette surface un projet habitats : nouveau bâtiment et nouvel aménagement du paysage. Les travaux vont donc impliquer la destruction de la flore ornementale présente et de la biodiversité liée, ainsi que des friches et des arbres présents sur le site. Le site ne représente pas d'éléments de la TVB communale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan local d'urbanisme Métropolitain de Nice Côte d'Azur a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 25/10/2019. Le secteur est classé en UPm1 : une zone de projet du PLUm "La zone UPm1 pourra accueillir un programme mixte, la partie consacrée au logement devant comprendre au moins 30% de logements sociaux. L'emprise est délimitée au document graphique, et la hauteur est limitée à 21 m sauf sur 20% de l'emprise où elle pourra atteindre 36m. "
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est entouré par des voies de circulation à fort trafic pouvant être utilisées pour le transport de matières dangereuses. La voie ferrée peut représenter un espace de transport.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation du débit ruisselé généré par les nouvelles imperméabilisations réalisées dans le cadre du projet sera compensée par la mise en place de bassins écrêteurs de débit. Les bassins de rétention sont dimensionnés en respectant la réglementation en vigueur de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le rejet des eaux pluviales se fera au travers du réseau pluvial existant en limite Sud de la propriété.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements liés à l'aménagement du site en faveur des riverains (attractivité des nouvelles structures). L'étude de trafic liée à la mise en place de ce projet ne montre pas de contraintes particulières vis à vis des déplacements et du trafic (voir annexe 1 du cas par cas).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier va impliquer des nuisances sonores diurnes. L'arrivée de nouvelles habitations et de nouveaux espaces de commerces va induire des déplacements plus fréquents, pris en compte dans les dimensionnements des ouvrages (voir annexe 1 du cas par cas).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier va impliquer des vibrations.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va induire des émissions lumineuses en période nocturne, par la présence de luminaires dans l'enceinte de la zone de projet. D'autre part, les lumières des foyers peuvent induire la présence de halos lumineux dans les environs du secteur de projet. Ceci peut se coupler avec les halos lumineux déjà présents et issus des foyers déjà en place depuis plusieurs années.
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de nouveaux logements va induire la production d'eaux usées qui seront récoltées par le réseau communal des eaux usées. (Voir annexe 2 cas par cas).
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du chantier et du projet va induire la production de déchets liés aux bâtiments et à la construction, démolition. Le traitement des déchets sera pris en compte par les intervenants professionnels eux même. La présence de nouveaux habitants va impliquer la production de déchets ménagers qui seront récoltés dans des espaces collectifs prévus à cet effet dans l'enceinte de la résidence. La récolte des déchets sera prise en charge par le service de ramassage des déchets. (voir cadrage)

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la démolition d'un ancien bâtiments (potentiellement ancienne maison) à ce jour désaffectée et non utilisée.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Végétalisation des espaces libres, insertion paysagère du projet.

Adaptation du planning travaux en fonction du cycle biologique des espèces et du rythme circadien des usagers et des riverains.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Projet a déjà fait l'objet de deux demande d'examen au cas par cas et d'un recours gracieux qui a permis de répondre aux interrogation de la MRAE reprise dans l'arrêté préfectoral AE - F09319P0186 du 18 Juillet 2019 en ce qui concerne la localisation du projet, le paysage, l'artificialisation du sol et les pollutions sonores et atmosphériques. Le projet a dans ce cadre été dispensé d'étude d'impact. Aujourd'hui, sur les conseils des services des l'État des Alpes Maritimes, un nouveau cas par cas est à nouveau déposé au regard des évolutions du projet qui consistent uniquement à la mise en place d'un niveau supplémentaire de parking sous-terrain (sans augmentation significative du nombre de places de parking). Les incidences sur la gestion du risque inondation de ce niveau supplémentaire ont été analysées et validées par le DDTM des Alpes-Maritimes. En ce sens et en continuité de l'arrêté AE-F09319P0186-2, nous ne pensons pas devoir être soumis à étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Documents de synthèse des éléments transmis lors des saisines cas par cas et pour le recours gracieux :

Cadrage environnemental et Pré diagnostic Faune/Flore (Even conseil)

NOTICE D'INCIDENCES POUR LE CAS PAR CAS ASPECTS HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES (Eaux et perspectives)

Étude d'impact circulatorie – Validation du schéma des accès (Ascode)

Étude sur la qualité de l'air et la santé (CEREG)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Toulon

le, 05/03/2021

Signature

  
SNC SAINT LAURENT SEASIDE VIEW  
CIVIL MARITIME  
400 Promenade des Anglais CS 73093  
06 NICE CEDEX 3  
SIREN : 949 801 261

uant sur le cadre ci-dessus